

Madame la Directrice-générale,

Permettez-moi de vous exprimer ma désapprobation sur votre demande formulée dans le courriel dont copie ci-dessous.

La disposition à laquelle vous faite référence a été exprimée par le Bourgmestre lors de son allocution à la fin de l'installation du nouveau Conseil communal le 03 décembre 2018. Elle ne figurait pas dans l'ordre du jour. Elle n'a pas été l'objet d'un vote des conseillers présents.

Si personne ne conteste la nécessité d'une bonne organisation encore faut-il qu'elle n'empiète pas sur les droits des conseillers. Ceux-ci sont expressément repris dans votre courrier, à savoir :

- 1- Le droit, pour les membres du Conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal
- 2 - Le droit, pour les membres du Conseil communal, d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la Commune
- 3 - Le droit, pour les membres du Conseil communal, de visiter les établissements et services communaux
- 4 - Le droit des membres du Conseil communal envers les asbl à prépondérance communale

J'attire votre attention sur la nouvelle réglementation européenne en application en droit belge depuis le 25 août 2018 sur la protection des données personnelles appelée RGPD.

Que comptez-vous faire de l'information sur les dates de visites, les heures d'entrées et de sorties de la commune ? Allez-vous tirer une statistique des visites pour primer ceux qui viennent le plus souvent, ou peut-être ceux qui dérangent le moins ?

Ne pensez-vous pas que la mention du motif de la visite et du nom du fonctionnaire rencontré sont de nature à porter atteinte à la discrétion qui sied dans les contacts de conseillers avec du personnel communal. Si effectivement nous œuvrons dans l'intérêt de la commune, nous faisons partie de groupes politiques différents qui n'ont pas nécessairement besoin de connaître les sujets auxquels nous nous intéressons. Nous sommes suffisamment grands pour choisir le moment pour évoquer le contenu des démarches entreprises.

Cela dit, comme mentionné dans votre courrier en pied de page « Ce message électronique reste informel ... », celui-ci n'a donc aucune valeur contraignante !

Dès lors, je vous invite avec la plus grande fermeté à annuler l'obligation exprimée dans votre courriel. Remplir ce registre porte gravement atteinte aux droits des conseillers communaux de mon groupe politique.

Je vous prie, madame la Directrice-Générale, de bien vouloir agréer mes salutations distinguées.

Michel NIEZEN - Conseiller communal
Chef de file du groupe les Communaux.